



Arrêté proclamant les résultats des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Amiens

---

La rectrice de région académique Hauts-de-France  
Rectrice de l'académie de Lille  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants, R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 portant délégation de signature de la rectrice de la région académique Hauts-de-France à la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI) de la région académique ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 20 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Amiens ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 26 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Amiens ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 15 janvier 2026 fixant la liste des candidats à l'élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Amiens ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 15 janvier 2026 portant rectification de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Amiens ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 15 janvier 2026 constituant le bureau de vote aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Amiens ;

Vu l'arrêté de la rectrice de région académique du 15 janvier 2026 fixant la liste électorale définitive relative à l'élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Amiens ;

Vu le procès-verbal du 05 février 2026 des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Amiens ;

Vu la consultation de la commission électorale réunie le 05 février 2026 ;

**ARRÊTE**

Article 1

Lors des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Amiens organisées du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026 par voie électronique, les listes suivantes ont obtenu :

**Liste 1 « SOLIDARITE ETUDIANTE : POUR BRISER LA PRECARITE » :**

1143 voix, soit 20,19%, soit 1 siège ;

**Liste 2 « UNION SYNDICALE CONTRE L'EXTREME DROITE ET MACRON : POUR LE REPAS A 1€ ET UNE ALLOCATION D'AUTONOMIE POUR TOU.TE.S (UNEF) » :**

945 voix, soit 16,69%, soit 1 siège ;

**Liste 3 « POUR TA BOURSE, TES REPAS, TON LOGEMENT ET LA DEFENSE DE NOS PREPAS, IUT ET GRANDES ECOLES ! » :**

502 voix, soit 8,87%, soit 0 siège ;

**Liste 4 « BOUGE TON CROUS avec la FAEP, l'AGORAé et tes assos étudiantes. La liste indépendante de tout courant politique pour une vie étudiante inclusive, écologique et émancipatrice » :**

3071, voix soit 54,25%, soit 5 sièges ;

Article 2

Sont élus au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Amiens :

**Pour la liste 1 « SOLIDARITE ETUDIANTE : POUR BRISER LA PRECARITE » :**

Titulaire

- Sarah BLANGIS, UPJV DROIT

Suppléant

- Robin ALAVOINE, UPJV DROIT

**Pour la liste 2 « UNION SYNDICALE CONTRE L'EXTREME DROITE ET MACRON : POUR LE REPAS A 1€ ET UNE ALLOCATION D'AUTONOMIE POUR TOU.TE.S (UNEF) » :**

Titulaire

- Eryne WARIN, UPJV DROIT

Suppléant

- Yanis ORDON, UPJV DROIT

**Pour la liste 4 « BOUGE TON CROUS avec la FAEP, l'AGORAé et tes assos étudiantes. La liste indépendante de tout courant politique pour une vie étudiante inclusive, écologique et émancipatrice » :**

Titulaires

- Emilien ROUSSEL, UPJV MEDECINE
- Juliette LE GUEN, UPJV SCIENCES
- Aurélien LEJEUNE, UPJV SCIENCES
- Margot CHIEU, UPJV ODONTOLOGIE
- Maxime BOUFFLERS, UPJV DROIT

Suppléants

- Lilou SEIGNEUR, UPJV SHSP
- Louis KAUFFMANN, UPJV STAPS
- Chaimaa NASSEF, UPJV IFSI ST QUENTIN

- Matthéo DE FARIA, UPJV PHARMACIE
- Khawla OUARCHANI, UPJV MEDECINE

### Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous d'Amiens et affiché dans ses locaux.

### Article 4

Le Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 05 février 2026

Pour la rectrice et par délégation

La rectrice déléguée pour l'ESRI



Michelle BUBENICEK

*Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*